

La place du pharmacien dans le suivi de l'observance médicamenteuse du patient traité à domicile



La convention nationale signée en 2013, entre l'UNCAM, l'UNOCAM et l'ensemble des fédérations syndicales pharmaceutiques a défini le rôle du pharmacien dans le suivi de l'observance d'un traitement médicamenteux.

Cette valeur ajoutée reconnue est tout aussi vraie dans le suivi des patients atteints de pathologies chroniques qui bénéficient d'un traitement médicamenteux (Diabète, Apnée du sommeil, Ventilation, oxygénothérapie...). Le pharmacien d'officine peut apporter un plus significatif dans le dispositif de soin, au-delà de la compétence d'un prestataire médicamenteux partenaire.

Mieux que quiconque, le pharmacien est impliqué dans leur vie quotidienne, il connaît leur situation familiale et sociale, mais aussi, et surtout, leur parcours de soin. Il peut ainsi collecter toutes les informations utiles sur l'individu et les transmettre au médecin pour que ce dernier l'accompagne au mieux dans son traitement. Il peut en définitive être « les yeux et les oreilles » du médecin notamment en matière d'observance.

Pour mener à bien les échanges entre le pharmacien et les différents professionnels de santé prescripteurs, il est toutefois nécessaire de mettre en place des outils de communication (fiches de liaison, messageries sécurisées, des logiciels compatibles avec le Dossier Médical Personnel) qui garantissent le retour d'informations le plus complet possible sur l'état de santé du patient.

Le pharmacien peut également contribuer à la bonne éducation du patient et lui prodiguer des conseils utiles à l'amélioration de son état de santé. Dans cette optique, et pour s'imposer comme un interlocuteur crédible, reconnu de prescripteurs et des patients, il doit se former afin d'acquérir le niveau de compétences suffisant sur la pathologie concernée et son traitement.

En s'affirmant comme un acteur clé de la bonne observance des traitements à domicile, le pharmacien pourra ainsi reprendre une position significative dans les activités médicamenteuses du maintien à domicile (MAD).